

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
DU NORD DES MASKOUTAINS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 13 décembre 2016, à 19h15, à la caserne située au 379, rang Michaudville de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Sont présents : Madame la conseillère et messieurs les conseillers

Mme Ginette Daviau, M. Yves Guérette et M. Steve Maurice et M. Michaël Bernier, président.

Est également présente :

Madame Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière.

À dix-neuf heures vingt-cinq (19h25), Monsieur Michaël Bernier, président, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

16-12-43

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016 ;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Dépôt – Rapport heures secrétaire-trésorière;
 - 4.2 Dépôt - liste des comptes à payer à refacturer pour novembre 2016.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Embauche de tout le personnel des pompiers liste avec spécification postes, noms et ancienneté et convention de travail des pompiers (voir demandes du directeur) et résolutions adoptées par municipalités
 - 5.2 Adhésion ACSIQ
 - 5.3 Adoption du calendrier des séances de la Régie ;
 - 5.4 Adoption du règlement # 2016-02 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie ; rétroactif au 12 septembre 2016
 - 5.5 Avis de motion et adoption du projet de règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés et fonctionnaires de la régie - consultation à venir ;
 - 5.6 Adoption de la politique de gestion contractuelle (reçu à la dernière séance)
 - 5.7 Avis motion règlement sur l'établissement du service de protection incendie ;
 - 5.8 Utilisation des véhicules et équipements fixes par la Régie ;
 - 5.9 ajustement nouvelle offre de service assurances ;
 - 5.10 Offres de services de l'assurance pompiers police accident (convention 100 000 \$)
 - 5.11 Ajouter le président pour application cellulaire CAUCA
- 6. DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 6.1 résolution autorisation dépenses (voir demandes du directeur)
 - 6.2 Entente ville de St-Hyacinthe – 1 an à en attente de retour Michel
- 7. REQUÊTES DIVERSES :**
- 8. VARIA :**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS : (15 MINUTES)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

16-12-44

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu à l'unanimité ; D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, tel que déposé.

16-12-45

**EMBAUCHE DES MEMBRES DU SERVICE DE PROTECTION
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues ont conclu une entente intermunicipale prévoyant la création d'une Régie intermunicipale pour le service de protection contre les incendies sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que les services de protection incendie seront fournis exclusivement par la Régie, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 0 : 00 heure;

CONSIDÉRANT QU'UN délai était en effet requis pour la mise en place de la structure administrative de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, le service de protection incendie a continué d'être fourni par les deux municipalités membres, selon les conditions qui prévalaient avant l'existence de la Régie et ce jusqu'au 31 décembre 2016 afin qu'il n'y ait aucune interruption de ce service essentiel, de sorte que ces contrats d'emploi finiront le 31 décembre 2016 à 24 :00 heures;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture du service à compter du 1^{er} janvier 2017, par la Régie, fait en sorte que tous les membres du service incendie deviendront, à compter de cette date, des employés de la Régie, aux mêmes conditions de travail et avec la pleine reconnaissance de leur ancienneté selon la politique relative aux conditions de travail en vigueur actuellement et tel que prévu à l'article 15 de l'entente constitutive de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de tous ces employés et de fixer leurs conditions de travail, qui demeurent les mêmes que celles qui prévalaient auprès des municipalités membres de la Régie;

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par M. Steve Maurice et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE tous les membres du service de protection-incendie de la Municipalité de Saint-Barnabé Sud et de Saint-Hugues, incluant le directeur, les officiers, les pompiers et le personnel de soutien sont embauchés à titre d'employés e la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 à 00 :00 heures;

QUE la liste de tous les membres du service, incluant leur fonction, leur traitement et leur ancienneté, ainsi que leurs conditions de travail sont celles qui apparaissent au document joint en Annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

16-12-46

COTISATION ANNUELLE 2017 - ACSIQ

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion à l'ACSIQ pour l'année 2017.

Adoptée.

16-12-47

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA RÉGIE

Il est proposé par M. Michaël Bernier, appuyé par M. Steve Maurice et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires de la régie pour 2017. Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 19h45 :

17 janvier	9 mai	14 novembre
14 février	11 juillet	12 décembre
14 mars	12 septembre	

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Adoptée.

16-12-48

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 595 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'une régie intermunicipale peut établir le traitement des membres de son conseil ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le conseil doit adopter un règlement soumis à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) qui prévoit divers modes de rémunération ainsi que les modalités relatives à son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une assemblée du conseil d'administration par le membre qui donne l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été dûment donnés à l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 8 novembre 2016, par Mme Ginette Daviau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 10 novembre 2016 par la secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ordinaire où le règlement doit être adopté, laquelle assemblée ne devant pas être tenue avant le 21^e jour après la publication de cet avis public ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement pouvant prévoir divers objets, il y a lieu, par ce même règlement, de fixer les règles pour le remboursement des dépenses des membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE demande de dispense de lecture a été faite lors de son adoption par les membres du conseil d'administration qui déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par M. Michaël Bernier, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu, le président ayant exprimé un vote favorable tel qu'exigé par l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

Adoptée.

Rémunération des membres du conseil

1. Chaque membre du conseil d'administration, incluant le président, a droit à une rémunération s'il est présent lors d'une assemblée du conseil, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, d'un montant de 33.50 \$.
2. Les membres qui ont été désignés comme substituts au conseil d'administration de la Régie n'ont droit à aucune rémunération, sauf s'il remplace le membre désigné absent.
3. La rémunération prévue à l'article 1 est indexée annuellement à compter de l'exercice financier 2018 et ce, conformément aux modalités prévues aux articles 24.1 et suivants de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Allocation de dépenses

4. La rémunération établie à l'article 1 est majorée d'une allocation de dépenses non imposable équivalente à la moitié du montant alloué.
5. Le traitement d'un élu, incluant l'allocation de dépenses, lui est versé mensuellement, sous réserve d'une autre décision du conseil d'administration qui peut être fixée par résolution.

Remboursement de dépenses

6. Lorsqu'il effectue une dépense pour le compte de la Régie, tout membre du conseil a droit au remboursement de ses dépenses, au coût réel, comme suit :

Allocation de kilométrage :	0,45 \$
Frais de repas (Maximum)	
- Déjeuner	15,00 \$
- Dîner	25,00 \$
- Souper	40,00 \$
Frais d'hôtel	Montant réellement dépensé, sur pièces justificatives

7. Dans tous les cas, les frais de repas ne comprennent pas les boissons alcoolisées (bière, vin ou autre alcool) qui sont à la charge du membre.
8. Le conseil peut prévoir des montants autres que ceux fixés dans le cas d'activités

particulières, comme la participation à un congrès ou à un autre évènement de ce type.

9. Sauf le président ou tout autre membre du conseil d'administration auquel le président demande de le remplacer, une activité donnant droit à un remboursement doit, au préalable, être autorisée par résolution du conseil ou par un fonctionnaire ayant le pouvoir d'autoriser ces dépenses.
10. Les dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives après que le paiement de la dépense ait été autorisé par résolution du conseil d'administration.
11. Le présent règlement est rétroactif au 12 septembre 2016.
12. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

16-12-49

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS ET FONCTIONNAIRES DE LA RÉGIE

Avis de motion est donné par M. Yves Guérette à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une assemblée subséquente, un règlement relatif à l'éthique et la déontologie des employés et fonctionnaires de la Régie.

Adoptée.

16-12-50

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales du Québec doivent adopter une politique de gestion contractuelle qui respecte les exigences prévues à la Loi ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de politique de gestion contractuelle ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Yves Guérette et résolu d'adopter la politique de gestion contractuelle tel que présenté comme faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée.

16-12-51

UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS FIXES PAR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les Municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues prévoit que les camions incendie et autres équipements roulants seront transférés à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains avant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les démarches effectuées auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec démontre qu'afin que le transfert soit effectué sans que la Régie ait à payer les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.), des attestations doivent être obtenues de la part de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à cet effet sont plus longues qu'anticipées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des modalités intérimaire qui ont été autorisées par résolution des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QU'il y aussi lieu pour la Régie de confirmer son acceptation de ces modalités;

Il est proposé par **M. Yves Guérette**, appuyé par **Mme Ginette Daviau** et résolu.

QUE la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains confirme qu'elle peut, à compter du 1^{er} janvier 2017, utiliser les véhicules et les équipements fixes qui sont la propriété de chacune des municipalités membres, et ce, jusqu'au 31 mai 2017, sans aucuns frais de location pour la Régie autre que ceux relatifs à l'entretien de ces véhicules;

QUE chaque municipalité demeure propriétaire des véhicules et équipements fixes selon la liste qui a été préparée à cette fin, de telle sorte que chacune d'entre elles continuera de détenir une assurance à titre de propriétaire jusqu'à cette date;

QUE la Régie assume toutes les dépenses relatives à l'utilisation de ces véhicules à compter du 1^{er} janvier 2017;

QUE les ajustements des dépenses additionnelles assumées par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ainsi que celles de la Municipalité de Saint-Hugues, tels que les frais d'assurance et les coûts d'immatriculation seront effectués par la Régie au cours de son exercice financier 2017.

Adoptée.

16-12-52

NOUVELLE OFFRE DE SERVICE ASSURANCE – MMQ ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le transfert du matériel roulant des municipalités à la Régie a été reporté en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'assurances révisée a été reçue de Chapdelaine Assurances avec les modifications requises en date du 12 décembre 2016 ;

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité.

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer la nouvelle proposition d'assurances pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec, représentée par le Groupe Ultima inc. et de procéder au changement dès que le transfert sera fait.

Adoptée.

16-12-53

OFFRE DE SERVICE ASSURANCE-VIE POUR LES POMPIERS SELON LA CONVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit, tel que la convention de travail adoptée en date du 13 décembre 2016 stipule à l'article 10.01, de détenir une assurance-vie d'un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Chapdelaine Assurances avec différentes options ;

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu à l'unanimité, d'autoriser la secrétaire-trésorière à signer le contrat avec l'option déterminée par le comité d'administration.

Adoptée.

16-12-54

APPLICATION CELLULAIRE CAUCA

Il est proposé par M. Steve Maurice, appuyé par M. Yves Guérette et résolu d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à ajouter le nom du président, Michaël Bernier dans la liste des personnes autorisés à installer l'application cellulaire CAUCA.

Adoptée.

16-12-55

AUTORISATION DE CERTAINES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Régie pour l'an 1 a été adopté par ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses sont à prévoir avant la prochaine assemblée du conseil d'administration de la Régie qui se tiendra le 17 janvier prochain, notamment des achats d'équipements et d'autres fournitures;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de protection incendie a produit une liste de ces dépenses qu'il y a lieu d'autoriser, dépenses qui devront être faites après le 1^{er} janvier 2017;

Il est proposé par M. Yves Guérette, appuyé par M. Michaël Bernier et résolu à l'unanimité,

QUE le directeur du service de protection incendie de la Régie est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2017, à procéder aux acquisitions et aux dépenses suivantes :

- Acquisition d'un maximum de 6 habits complets pour le combat des incendies, pour un montant maximal de 12,000 \$, avant taxes
- Acquisition d'équipements divers (tels que : pelle, sac de transport, support de boyau succion 260 et autres de même nature), pour un montant maximal de 5,0000 \$ avant taxes;
- Mise en place du service de désincarcération pour un montant maximal de 2000 \$ avant taxes;
- Transfert des appels des premiers répondants sur les cellulaires, pour un montant maximal de 1,000 \$ avant taxes;
- Salaires des pompiers requis lors d'une intervention ou d'une pratique déjà prévue, selon la politique applicable ainsi que frais de repas et autres de même nature;
- Dépenses reliées à une demande d'entraide en vertu d'une entente en vigueur;
- Dépenses reliées aux besoins courants, comme l'essence pour les véhicules, les

produits chimiques pour l'extinction des incendies et autres de même nature.

Qu'un rapport détaillé de ces dépenses soit produit au conseil d'administration lors de sa séance du 17 janvier 2017 pour approbation de leur paiement.

Adoptée.

16-12-56

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe avait des ententes d'aide mutuelle pour la protection incendie avec les municipalités de Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud et que les municipalités ont signifiés leur avis de retrait suite à la constitution de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2017 la régie doit assurer la protection incendie du territoire couvrant les municipalités membres et qu'il est dans son intérêt de conclure une telle entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Il est proposé par Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Steve Maurice et résolu à l'unanimité, d'autoriser le président ou le vice-président et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Régie l'entente intermunicipale pour la protection contre les incendies à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

16-12-57

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures quarante-huit (20h48), il est proposé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

Adoptée.

Signé à Saint-Barnabé-Sud, ce (13e) jour de décembre 2016.

Michaël Bernier, président

Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière